



AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
BASKETBALL

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER U17 MASCULINS Saison 2018-2019

Annexe du document « Règlements Sportifs Généraux » de la Ligue Auvergne Rhône Alpes

Article 1 - Généralités

Le Championnat **U17 Masculins** est ouvert aux groupements sportifs ou aux équipes de coopération territoriale club affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

La Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif.

Article 2 - Engagements

Les engagements 2018/2019 se font directement auprès des secteurs Auvergne, Lyonnais ou Alpes en fonction du Comité Départemental d'appartenance, sur la base du volontariat.

Secteur Auvergne :

Les engagements se font en fonction du Ranking Régional (propre au secteur) qui détermine les groupes A et B et des listes communiquées lors de l'Assemblée Générale (16 juin 2018).

Secteur Lyonnais :

Les groupements sportifs désirant s'inscrire à cette compétition doivent utiliser l'imprimé adressé par la Ligue Régionale du Lyonnais début juin.

Les dossiers seront sélectionnés en fonction des résultats sur les cinq dernières années en 2^{ème} phase Ligue, sur les effectifs de l'équipe (nombre de 1^{ère} et 2^{ème} année, minimum de 8 joueurs inscrits, niveau de championnat de chaque joueur sur 2^{ème} phase, taille des joueurs, parcours sportif des joueurs, sélections, ...) et sur le suivi de la performance sportive (statut de l'entraîneur, nombre d'entraînements par semaine et volume horaire).

Un nombre de places par Comité départemental sera défini en fonction du nombre de licenciés dans la catégorie, du ranking des clubs en fonction des résultats sur les trois dernières années sur la 2^{ème} phase Ligue et de la présence en deuxième phase sur les 5 dernières années en 2^{ème} phase Ligue.

Le mode de sélection des équipes se fait après avis de chaque comité et validation par l'équipe technique régionale.

Secteur Alpes :

Les engagements se font sur dossiers, déposés auprès du Comité Départemental d'appartenance avant le 15 mai 2018. Chaque Comité transmet à la Ligue des Alpes les dossiers avec l'avis de l'équipe technique pour le 31 mai 2018. Le Bureau de la Ligue valide alors la liste des groupements retenus et leur répartition dans les groupes A et B.

Règle de participation des équipes CTC : application du règlement Fédéral

Un club membre d'une CTC peut engager ses équipes en nom propre dans le respect des règlements FFBB et Régional.

Un club membre d'une CTC peut engager une inter équipe en Championnat régional ou qualificatif, si aucun des autres clubs membres de la CTC n'engage d'équipe dans la même division.

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division de championnat Régional, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Article 3 - Système de l'épreuve

1. Format de l'épreuve

L'épreuve se déroule en deux phases :

- 1^{ère} phase, de septembre à décembre 2018, par secteur, avec deux groupes de niveaux, A et B, organisés en poule(s).
- 2^{ème} phase, à partir de janvier 2019, avec 3 divisions, R1, R2 et R3 ; R1 correspondant au championnat U17M Auvergne Rhône Alpes, R2 et R3 restant sectorisés.

A l'issue de la deuxième phase, une phase finale et/ou de play-offs est organisée pour déterminer le Champion U17M Auvergne Rhône Alpes.

Chaque secteur peut organiser une phase finale pour déterminer les champions R2 et R3.

2. Première phase

La 1^{ère} phase est organisée sur la base de poules de 6 équipes, en matchs aller-retour.

Secteur Auvergne :

Groupe A :

- 1 poule
- Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} disputent le championnat R1 en 2^{ème} phase
- Les autres équipes disputent le championnat R2 en 2^{ème} phase

Groupe B :

- 2 poules
- Les équipes classées 1^{ères} de chaque poule disputent le championnat R2 en 2^{ème} phase
- Les autres équipes disputent le championnat R3 en 2^{ème} phase

Les deux premières équipes de la Poule Haute IDEP disputent le championnat R3 en 2^{ème} phase.

Secteur Lyonnais :

Groupe A :

- 3 poules – A1, A2, A3
- Les deux premiers des poules A1, A2 et A3 sont qualifiés pour la division R1 en 2^{ème} phase.
- Les équipes 3^{èmes}, 4^{èmes} et les deux meilleurs 5^{èmes} disputent le championnat R2 en 2^{ème} phase.
- Les derniers de A1, A2 et A3 ainsi que le plus mauvais 5^{ème} disputent le championnat R3 en 2^{ème} phase.

Groupe B :

- 4 poules – B1, B2, B3, B4

- Les premiers des poules B1, B2, B3 et B4 sont qualifiés pour le championnat R2 en 2^{ème} phase.
- Les derniers de chaque poule B1, B2, B3 et B4 descendent en comité départemental.
- Les autres équipes disputent le championnat R3 en 2^{ème} phase.

Quatre équipes des comités accèdent au championnat régional et sont qualifiées en championnat R3 en 2^{ème} phase : 1 équipe du CD42, 2 équipes du CD69, 1 équipe du CD01.

Secteur Alpes :

Groupe A :

- 1 poule
- Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} sont qualifiées pour le championnat R1 en 2^{ème} phase.
- Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} disputent le championnat R2 en 2^{ème} phase

Groupe B :

- 1 poule
- Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} sont qualifiées pour le championnat R2 en 2^{ème} phase.
- Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} disputent le championnat R3 en 2^{ème} phase

Quatre équipes des comités accèdent au championnat régional et sont qualifiées en championnat R3 en 2^{ème} phase : 1 équipe du CD2607, 1 équipe du CD38, 1 équipe du CD73 et 1 équipe du CD74.

Cas des clubs ou CTC avec plusieurs équipes :

Un club ou une CTC ne peut avoir au maximum qu'une équipe par niveau (A / B) ou championnat (R1 / R2 / R3) :

- Une équipe 2 ne peut monter au niveau supérieur si l'équipe 1 évolue dans celui-ci et sera remplacée par l'équipe suivante la mieux classée dans sa poule.

La descente de l'équipe 1 au niveau inférieur entraîne la descente de l'équipe 2 si celle-ci se trouve à ce niveau et n'est pas qualifiée pour le niveau supérieur (secteur Lyonnais). L'équipe reléguée la mieux classée de la poule sera alors repêchée.

3. Deuxième phase R1

La 2^{ème} phase R1 est organisée sur la base de poules de 6 équipes, en matchs aller-retour.

Le championnat R1 est géré directement par la Ligue Régionale Auvergne Rhône Alpes, à partir des 12 équipes qualifiées par les secteurs en 1^{ère} phase :

- 2 équipes du secteur Auvergne
- 6 équipes du secteur Lyonnais
- 4 équipes du secteur Alpes

Les 12 équipes sont réparties en deux poules, chacune constituée de :

- 1 équipe du secteur Auvergne
- 3 équipes du secteur Lyonnais
- 2 équipes du secteur Alpes

A l'issue de la 2^{ème} phase, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule sont qualifiées pour la phase finale.

Un club qui se sera qualifié pour le championnat R1 et qui refuse de la disputer sera forfait général pour la phase 2 et sera interdit d'engagement en championnat régional pour la saison suivante.

4. Deuxième phase R2 et R3 :

La 2^{ème} phase R2 et R3 est organisée sur la base de poules de 6 équipes, en matchs aller-retour et est gérée par les secteurs.

Secteur Auvergne :

Championnat R2 :

- 1 poule, constituée :
 - Des 4 équipes non qualifiées pour le championnat R1
 - Des deux équipes qualifiées issues du groupe B
- Les équipes classées de 1 à 4 sont qualifiées pour les play-offs.

Championnat R3 :

- 2 poules, constituées :
 - Des équipes classées 2 à 6 lors de la 1^{ère} phase
 - Des 2 équipes qualifiées de la Poule Haute IDEP
- Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} sont qualifiées pour les play-offs

Secteur Lyonnais :

Championnat R2 :

- 2 poules – A1 et A2 – constituées :
 - Des équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} des poules du groupe A
 - Des 2 meilleures 5^{èmes}
 - Des 4 équipes classées 1^{ère} des poules du groupe B, en 1^{ère} phase
- Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de leur poule sont qualifiées pour la phase finale

Championnat R3 :

- 4 poules – B1, B2, B3, B4 – constituées :
 - Du plus mauvais 5^{ème} des poules du groupe A en 1^{ère} phase
 - Des équipes dernières de leur poule en groupe A
 - Des équipes classées 2 à 5 en groupe B en 1^{ère} phase
 - Des 4 équipes qualifiées issues des Comités
- Les poules sont constituées sur des critères sportifs, en tenant compte si possible des souhaits des clubs.
- Les équipes classées 1^{ère} de leur poule sont qualifiées pour la phase finale

Secteur Alpes :

Championnat R2 :

- 1 poule, constituée :
 - Des équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} du groupe A en 1^{ère} phase
 - Des équipes classées 1^{ère} à 4^{ème} en groupe B
- Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} sont qualifiées pour la phase finale

Championnat R3 :

- 1 poule, constituée :
 - Des équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} du groupe B en 1^{ère} phase
 - Des 4 équipes qualifiées issues des Comités
- Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} sont qualifiées pour la phase finale

5. Phase finale et/ou de play-offs

Phase finale Auvergne Rhône Alpes :

Un Final Four est organisé le week-end du 25/26 mai 2019 à Grenoble entre les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} des poules du championnat R1 :

- Samedi 25 mai 2019 :
 - Équipe classée 1^{ère} de la 1^{ère} poule contre équipe classée 2^{ème} de la 2^{ème} poule
 - Équipe classée 2^{ème} de la 1^{ère} poule contre équipe classée 1^{ère} de la 2^{ème} poule
- Dimanche 26 mai 2019 :
 - Finale pour la médaille de bronze le matin entre les équipes perdantes
 - Finale pour les médailles d'or et d'argent l'après-midi entre les équipes vainqueurs

L'équipe qui remporte la finale est sacrée « Champion U17M Auvergne Rhône Alpes ».

Secteur Auvergne :

Les playoffs R2 et R3 sont organisés selon le modèle suivant :

- 1^{er} tour : ½ finales le samedi 18 mai 2019, entre les 4 équipes qualifiées, sur le terrain des équipes les mieux classées :
 - Pour R2 : 1^{er} contre 4^{ème}, 2^{ème} contre 3^{ème}
 - Pour R3 : 1^{er} poule 1 contre 2^{ème} poule 2, 1^{er} poule 2 contre 2^{ème} poule 1
- Finales R2 et R3 entre les équipes vainqueurs des ½ finales le dimanche 26 mai 2019 à Bellerive-sur-Allier.
- L'équipe vainqueur de la finale R2 est déclarée « Championne d'Auvergne »
- L'équipe perdante de la finale R2 est déclarée « Vice-championne d'Auvergne »
- L'équipe vainqueur de la finale R3 est déclarée « Championne de Régionale 3 »

Secteur Lyonnais :

Des demi-finales regroupant les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place des poules A1 et A2 du championnat R2 sont organisées le samedi 18 mai 2019, sur le terrain des équipes arrivées en tête de leur poule : 1^{er} poule A1 contre 2^{ème} poule A2, 1^{er} poule A2 contre 2^{ème} poule A1. Une finale opposant les vainqueurs des demi-finales est organisée le dimanche 26 mai 2019 à Brindas.

Des demi-finales regroupant les équipes classées 1^{ère} des poules B1, B2, B3 et B4 du championnat R3 sont organisées le samedi 18 mai 2019, sur le terrain des équipes ayant le meilleur bilan sur la deuxième phase : 1^{er} poule B1 contre 1^{er} poule B2, 1^{er} poule B3 contre 1^{er} poule B4. Une finale opposant les vainqueurs des demi-finales est organisée le dimanche 26 mai 2019 à Brindas.

Les joueurs des équipes réserves ayant participé au championnat de leur équipe « une » doivent avoir joué au moins la moitié des rencontres de phase 2 en équipe réserve pour pouvoir participer aux phases finales.

Le Vainqueur de la phase finale du championnat R2 est déclaré « Champion du Lyonnais ».

Le Vainqueur de la phase finale du championnat R3 reçoit le « Trophée du Lyonnais ».

Secteur Alpes :

Une finale entre les 2 équipes arrivées 1^{ère} et 2^{ème} du championnat R2 est organisée le dimanche 26 mai 2019 à Eybens. L'équipe qui remporte la finale est sacrée « Champion U17M R2 – Alpes ».

Une finale entre les 2 équipes arrivées 1^{ère} et 2^{ème} du championnat R3 est organisée le dimanche 26 mai 2019 à Eybens. L'équipe qui remporte la finale est sacrée « Champion U17M R3 – Alpes ».

Article 4 - Classements

Le classement de chaque poule se conforme aux directives de l'Article 44 du Règlement Sportif de la Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes.

Dans le cas d'une division à plusieurs poules le classement sera déterminé par l'article 21 des Règlements Sportifs Généraux de la FFBB.

Article 5 - Forfait

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement FORFAIT GENERAL.

Article 6 - Qualification et licences

Nombre de joueurs maximum autorisés sur une rencontre : 10

Nombre de joueurs minimum entrés en jeu : 5

Nombre de mutations autorisées sur une rencontre : 5 JC1 ou JC2 ou JT

Nombre de licences JC2 maximum autorisées : 2

Nombre de joueurs « brulés » : 5

Cas des CTC :

Nombre de joueurs « brulés » : 5

Nombre de joueurs « brulés » minimum du club porteur : 3

Nombre de licences AS maximum autorisées : 7

Article 7 - Catégorie d'âge

Le championnat U17 Masculins est réservé aux jeunes garçons nés en 2002 et 2003.

Les joueurs nés en 2004 et 2005 qui ont obtenu un surclassement régional par un médecin agréé FFBB, visé par le Médecin Régional (imprimé spécifique) peuvent également participer à cette compétition.

Article 8 - Horaires et durée des rencontres

Les horaires des rencontres à domicile sont donnés, pour la saison, par les clubs.

Les horaires autorisés sont :

- Le samedi : de 13h30 à 18h30
- Le dimanche : de 10h30 à 16h00

Le temps de jeu est fixé à 4 quart-temps de 10 minutes chacun avec une pause de 2 minutes entre le 1^{er} et le 2^{ème} quart-temps, entre le 3^{ème} et le 4^{ème} quart-temps, et une pause de 10 minutes entre le 2^{ème} et le 3^{ème} quart-temps.

Le temps d'échauffement sera au minimum de 20 minutes.

En cas de résultat nul, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes chacune sera(ont) jouée(s) jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.

Le report d'une rencontre est interdit.

Les dérogations sont valides à 30 jours.

Article 9 - Ballon et ligne à 3 points

Le ballon utilisé est de TAILLE 7.

La ligne à 3 points se situe à 6,75m (ligne pleine).

Article 10 - Arbitrage

Pour chaque rencontre, deux arbitres sont désignés, dans la mesure du possible, par les autorités compétentes des secteurs. Ce championnat fait partie des championnats dits à désignation.

Le paiement des arbitres est géré par la Caisse Régionale de Péréquation.

La caisse de péréquation est gérée par :

- Chaque secteur pour la phase 1, ainsi que pour les championnats R2 et R3 de la phase 2
- Le siège de la Ligue Auvergne Rhône Alpes pour le championnat R1 de la phase 2

Article 11 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau de la Ligue Régionale après avis de la Commission Régionale des Officiels et de la Commission Régionale des Compétitions.

